

Bruxelles, le 4 décembre 2018
(OR. en)

14580/18

SOC 735
GENDER 45
DIGIT 237
JEUN 155
EDUC 442

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	14348/18
Objet:	Égalité des sexes, jeunesse et numérisation - Projet de conclusions du Conseil

1. La présidence a élaboré le projet de conclusions du Conseil qui figure en annexe, sur le thème "Égalité des sexes, jeunesse et numérisation".
2. Ces conclusions sont fondées sur un rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), ayant pour thème "L'égalité des sexes et les jeunes: opportunités et risques de la numérisation"¹.
3. Cet exercice s'inscrit dans le contexte du suivi du programme d'action de Beijing, le programme des Nations unies pour l'autonomisation des femmes adopté par la conférence mondiale des Nations unies sur les femmes tenue en 1995. Conformément à cet engagement international, le Conseil a régulièrement adopté des conclusions relatives au programme d'action de Beijing depuis 1999.

¹ Voir doc. 14348/18 ADD 2. Une synthèse figure dans le document 14580/18 ADD 1.

4. Lors de sa réunion du 4 décembre 2018, le Comité des représentants permanents est parvenu à un large accord sur le texte des conclusions qui figure en annexe. Il n'y a toutefois pas encore de consensus sur la formulation du point 14 b).
5. Les délégations NL, FI, EL, MT, IE, UK, DE, DK, BE, ES, SE, FR, LU, CY et CZ se sont montrées favorables à une formulation davantage inclusive du point 14 b), de manière à englober les personnes LGBTIQ². La référence aux personnes LGBTIQ a été retirée à la demande des délégations HU et PL.
8. Le Conseil EPSCO est invité:
- à examiner les réserves qui subsistent;
 - à adopter le projet de conclusions; et
 - à prendre note de la synthèse du rapport de l'EIGE, figurant à l'addendum 1.
-

² Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexuées et allosexuelles ou "queer".

Égalité des sexes, jeunesse et numérisation

Projet de conclusions du Conseil³

CONSTATANT CE QUI SUIT:

1. Sous l'effet d'innovations technologiques telles que l'internet, les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'intelligence artificielle (IA), l'automatisation, la robotique et l'industrie 4.0, la numérisation est en train de transformer tous les pans de notre vie, de nos communautés et même de notre identité. Pour comprendre ce processus, qui n'a pas le même impact sur les hommes et les femmes, il est impératif de l'inscrire dans le contexte plus vaste de la mutation en cours de la société, y compris l'évolution des rôles des femmes et des hommes et la progression de l'égalité entre les sexes. La numérisation ouvre un grand nombre de nouvelles perspectives dans toutes les sphères de la vie. Toutefois, elle peut également contribuer à perpétuer les inégalités et les stéréotypes existants, et poser de nouveaux risques pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes et les filles.
2. À ce jour, les avantages de la numérisation pour les enfants et les jeunes n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante de la part des décideurs politiques, et le débat public sur le sujet a toujours tendance à se focaliser essentiellement sur les risques et les inconvénients. Il convient toutefois d'adopter également une approche positive vis-à-vis de la numérisation en vue de veiller à ce que les enfants et les jeunes puissent tirer un plus grand parti des avantages et des perspectives qu'elle présente. La numérisation recèle en particulier un formidable potentiel en matière d'autonomisation des jeunes femmes et des filles, notamment grâce à de nouvelles formes de participation civique et politique sur les médias sociaux et à la coopération et la consultation en ligne. Les réseaux et initiatives en ligne peuvent également améliorer le fonctionnement de la démocratie et renforcer le rôle de la société civile. Cela étant, il y a toujours lieu de s'intéresser également aux risques et aux inconvénients, tels que les nouvelles formes de violence en ligne et la circulation de contenus numériques préjudiciables, ou encore les stéréotypes sexistes liés à la sexualité et à l'image du corps, lesquels sont étroitement liés aux risques et aux inégalités hors ligne pour l'ensemble des jeunes.

³ Conclusions adoptées dans le cadre du bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, en ce qui concerne en particulier le domaine critique "L: la petite fille".

3. Si de nombreux jeunes sont nés à l'ère numérique, possèdent des compétences numériques intuitives et sont donc habitués à surfer sur le net, conseils et soutien demeurent nécessaires pour garantir leur égalité d'accès aux divers avantages de la numérisation. Il y a lieu de continuer à soutenir et à promouvoir l'utilisation active, par les jeunes femmes et les filles en particulier, d'un espace en ligne qui soit à l'abri des stéréotypes sexistes.
4. Dans la déclaration du trio de présidences sur l'égalité entre les hommes et les femmes qu'elles ont signée en 2017, l'Estonie, la Bulgarie et l'Autriche se sont engagées à inscrire à nouveau l'égalité des sexes sur la liste des priorités de l'UE, à renforcer l'intégration de cette thématique dans tous les domaines d'action et à s'attaquer aux effets de la numérisation sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Les présidences estonienne et bulgare ayant déjà traité de questions telles que l'éducation, les compétences et l'avenir du travail, la présidence autrichienne a décidé de concentrer son attention sur les *possibilités offertes par la numérisation dans des domaines tels que la participation civique et politique.*
5. Lorsqu'ils abordent la question de l'égalité des sexes, de la jeunesse et de la numérisation, les décideurs devraient écouter les jeunes eux-mêmes, en tant qu'experts de premier plan pour ce qui est de leur vie actuelle et future. Dans le cadre de l'élaboration des présentes conclusions, la présidence autrichienne a par conséquent consulté des organisations telles que le forum européen de la jeunesse et le Conseil national autrichien de la jeunesse.
6. Il y a lieu de mieux intégrer les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'inclusion des jeunes, ainsi que de les tourner davantage vers l'avenir. La conférence de l'UE intitulée "L'égalité des sexes et toi. La voix des jeunes. Initiative conjointe", organisée par la présidence autrichienne en octobre 2018, a démontré qu'une coopération active entre les acteurs compétents dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'inclusion des jeunes facilite la mise en place de réseaux efficaces de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Élaborés conjointement par des jeunes et des décideurs au cours du 6^e cycle du dialogue structuré, dans le cadre d'un processus participatif, les objectifs pour la jeunesse européenne sont un exemple d'intégration réussie de la thématique de l'égalité des sexes dans les politiques en faveur de la jeunesse et d'adoption d'une approche transversale.

7. Les ONG et la société civile ont un rôle fondamental à jouer pour façonner l'avenir en ce qui concerne l'égalité des sexes. Il y a lieu de les associer activement à l'élaboration des politiques, car elles possèdent des compétences essentielles pour développer et mettre effectivement en œuvre des politiques avisées en matière d'égalité des sexes.
8. Afin de garantir la poursuite des progrès accomplis dans ce domaine, il convient d'instaurer au niveau de l'UE un dialogue régulier et institutionnalisé sur l'égalité entre les femmes et les hommes, de mettre en place des instruments stratégiques, de renforcer la contribution des experts de l'égalité des sexes au processus politique et de rendre cette thématique visible à un niveau politique élevé. La déclaration conjointe intitulée "L'égalité des sexes, une priorité de l'Union européenne aujourd'hui et à l'avenir", récemment signée par une grande majorité d'États membres de l'UE, appelle à mettre en place un réseau solide et un dialogue permanent entre tous les acteurs compétents du domaine de l'égalité des sexes, ainsi qu'à assurer une coopération systématique et efficace entre les États membres et les institutions de l'Union européenne. Dans ce document, les signataires ont également exprimé leur détermination à faciliter activement la tenue d'échanges réguliers entre les acteurs concernés.
9. Les présentes conclusions sont adoptées dans le cadre du bilan de la mise en œuvre, par les États membres et les institutions de l'UE, du programme d'action de Beijing⁴, en ce qui concerne en particulier le domaine critique "L: la petite fille". Les politiques relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la numérisation sont également essentielles pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) arrêtés dans le cadre du programme des Nations unies à l'horizon 2030, qui adopte une approche à deux niveaux combinant l'intégration de la dimension hommes-femmes avec un objectif spécifique sur l'égalité des sexes (ODD n° 5)⁵.
10. Les présentes conclusions se fondent sur les travaux antérieurs et les engagements politiques exprimés par le Conseil, le Parlement européen, la Commission et d'autres acteurs compétents dans ce domaine, notamment dans les documents énumérés à l'annexe II.

⁴ Le programme des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

⁵ ODD n° 5: "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles".

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

11. **SALUE** le rapport sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres de l'UE intitulé "L'égalité des sexes et les jeunes: opportunités et risques de la numérisation"⁶, élaboré par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) à la demande de la présidence autrichienne du Conseil de l'UE. Ce rapport analyse les perspectives et les risques que la numérisation présente pour les jeunes, filles et garçons, en accordant une attention particulière à la participation civique et politique en ligne, ainsi qu'aux nouvelles formes de violence en ligne. Il fournit une analyse quantitative et permet de se faire une idée de la situation sur la base des témoignages et des connaissances des jeunes Européens eux-mêmes. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les quatre nouveaux indicateurs⁷ proposés par l'EIGE, portant sur *les compétences numériques, la confiance en soi dans l'utilisation des technologies numériques, l'utilisation de l'internet aux fins de la participation civique ou politique et le harcèlement en ligne*⁸.

⁶ Doc. 14348/18 ADD 2. Une synthèse figure dans le document 14580/18 ADD 1.

⁷ Nouveaux indicateurs visant à suivre le domaine critique "L: la petite fille".

⁸ Pour de plus amples informations, voir le document 14348/18 ADD 2. Une liste complète des indicateurs visant à suivre le domaine critique "L: la petite fille" figure à l'annexe I.

12. À la lumière du rapport de l'EIGE, **CONSTATE** que, si la majorité des jeunes femmes et des jeunes hommes estiment posséder des compétences numériques suffisantes, les jeunes femmes ont tendance, dans une certaine mesure, à se sentir moins confiantes en ce qui concerne leurs compétences numériques. Les stéréotypes sexistes peuvent donc influencer la vie des jeunes et leurs choix en matière de travail, et entraînent une ségrégation des sexes à l'école et, ultérieurement, sur le marché du travail. Il y a lieu de lutter contre les stéréotypes sexistes dans le cadre de l'utilisation des technologies numériques, ainsi que de continuer à investir dans les compétences et le savoir-faire transversaux et numériques des jeunes, en particulier en ce qui concerne les jeunes issus de milieux défavorisés et les jeunes en situation de vulnérabilité. Les médias sociaux et les sites d'information peuvent permettre aux jeunes d'être plus actifs en termes de citoyenneté et de vie publique; il convient, pour soutenir ce processus, de prendre des mesures pour renforcer l'esprit critique, l'esprit d'innovation, la créativité et l'éducation aux médias. Alors que les jeunes femmes sont encore plus actives sur les médias sociaux que leurs homologues masculins, elles participent moins aux débats en ligne et s'expriment moins librement par crainte d'être exposées à des abus et en raison de la persistance de normes discriminatoires concernant la participation publique. Pour ce qui est de la communication numérique de nature sexuelle, les jeunes femmes sont également confrontées à un risque de harcèlement plus élevé que les jeunes hommes. Les approches sensibles à l'égalité des sexes vis-à-vis de l'éducation aux médias, de la législation et de la politique dans le domaine du numérique constituent le meilleur moyen de combattre ces risques.
13. **RAPPELLE** la recommandation de la Commission définissant des mesures que les États membres peuvent appliquer pour contribuer à améliorer l'indépendance et l'efficacité des organismes pour l'égalité de traitement.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences, compte tenu des circonstances nationales et dans le respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux:

14. À aider les jeunes à renforcer leurs compétences numériques et leur confiance en eux dans le cadre de l'utilisation des technologies numériques, ainsi qu'à améliorer leur éducation aux médias en ligne et aux médias sociaux:

- a) en dotant tous les jeunes des compétences essentielles dans des domaines tels que l'utilisation critique des médias en ligne et des médias sociaux et la sécurité en ligne par l'intermédiaire de l'éducation formelle, informelle et non formelle et de la sensibilisation, et en fournissant un financement et les équipements techniques et le matériel pédagogique nécessaires aux écoles et aux structures d'animation socio-éducative en dehors de l'école, ainsi qu'en encourageant la créativité et le développement des compétences les plus utiles pour les jeunes dans leur vie quotidienne en ligne;
 - b) en prenant des mesures pour créer et soutenir un espace en ligne inclusif, sûr et non discriminatoire pour tous, pour garantir l'accès au numérique et favoriser l'acquisition de compétences numériques chez les jeunes issus de milieux défavorisés et les jeunes qui se trouvent en situation de vulnérabilité, y compris les jeunes ayant un faible statut socioéconomique, les jeunes issus de minorités ethniques y compris les Roms, les jeunes en situation de handicap, les jeunes des zones rurales, et les jeunes issus de l'immigration, sans discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
15. À favoriser et à promouvoir l'égalité des sexes et les compétences numériques dans l'éducation formelle, informelle et non-formelle et la formation professionnelle ainsi qu'auprès des parents et des personnes ayant la garde d'enfants:
- a) en prenant des initiatives appropriées dans le contexte de l'éducation et de la formation, couvrant non seulement l'aspect technique (savoir-faire numérique) mais également la dimension sociale élargie (compétences numériques), en mettant l'accent, outre sur les risques, sur l'esprit critique et l'esprit d'entreprise, l'autonomisation, l'engagement positif et l'égalité des chances;
 - b) en prenant des mesures appropriées pour veiller à ce que tous les enseignants, animateurs socio-éducatifs et éducateurs possèdent des compétences adéquates en matière d'égalité des sexes, de numérisation et d'éducation aux médias en ligne et à ce qu'ils puissent mettre à jour ces compétences tout au long de leur carrière;

- c) en prenant des mesures concrètes pour agir sur l'écart qui existe entre les sexes au niveau des compétences numériques, y compris en termes de confiance en soi; celles-ci peuvent inclure l'utilisation de programmes numériques actualisés, adaptés à l'âge et sensibles à l'égalité des sexes, ainsi que de contenus pédagogiques plus adaptés aux besoins et aux intérêts de l'ensemble des enfants et des jeunes;
 - d) en concevant la numérisation dans un contexte étendu et positif, en ne se concentrant pas uniquement sur les compétences numériques commercialisables, mais également sur les perspectives que la numérisation offre dans des domaines tels que l'innovation, la citoyenneté active, les droits politiques, la diversité, l'égalité des chances, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de tous les jeunes;
 - e) en prenant des mesures pour prévenir et combattre les stéréotypes sexistes et la ségrégation sexuelle dans l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que pour promouvoir des modèles positifs pour tous, y compris les jeunes femmes, les jeunes hommes, les filles et les garçons, et en renforçant la sensibilisation au potentiel que la numérisation recèle en matière d'autonomisation.
16. À encourager et à faciliter l'engagement de tous les jeunes dans les processus politiques et les processus décisionnels démocratiques, y compris par la participation politique en ligne, en veillant en particulier à encourager la participation égale des jeunes femmes, des jeunes hommes, des filles et des garçons.

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences respectives et compte tenu du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux:

17. À inscrire à nouveau l'égalité des sexes sur la liste des priorités de l'UE, en particulier en institutionnalisant des échanges réguliers et une coopération systématique et efficace entre les acteurs compétents au niveau des États membres et de l'UE, y compris des réunions des ministres de l'égalité des sexes et un dialogue entre le niveau politique et les organes d'experts dans les domaines de l'égalité des sexes, de la jeunesse et de la numérisation.

18. À intégrer la perspective de l'égalité des sexes, en adoptant une approche transversale, globale et inclusive lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des futures politiques et dispositions législatives relatives à l'égalité des sexes dans tous les domaines liés à la numérisation, dont l'éducation formelle, informelle et non formelle, les médias et la culture, la participation civique et politique, les compétences et l'emploi, l'inclusion sociale et économique, la lutte contre les discriminations, la recherche et le développement. Il est essentiel dans ce contexte de consulter et d'associer activement toutes les parties prenantes, y compris la société civile et les organismes pour l'égalité de traitement.
19. À mener des recherches, prendre des mesures et accorder des fonds afin de façonner activement le changement numérique et utiliser le potentiel de numérisation de manière à promouvoir l'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation et la participation de l'ensemble des femmes, des filles et des jeunes, y compris par les actions spécifiques suivantes:
- a) en prenant des mesures concrètes pour procéder à l'intégration de la question de l'égalité des sexes et à l'évaluation de l'impact selon le sexe dans le contexte de la jeunesse et de la numérisation, notamment la promotion de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et stratégies pertinentes, en particulier en incluant une perspective d'égalité des sexes dans chaque proposition législative, discussion budgétaire et programme et en améliorant la coopération entre les différents services de la Commission, agences de l'UE et organes d'experts;
 - b) en soutenant les initiatives relevant de l'animation socio-éducative dans le domaine numérique qui privilégient l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, et en particulier la dimension de l'égalité des sexes dans ce contexte, ainsi qu'en soutenant ceux qui fournissent l'information aux jeunes dans les efforts qu'ils déploient pour diffuser des informations sur les possibilités de participation civique et politique;
 - c) en prenant des mesures pour autonomiser les jeunes de tous horizons, en particulier les jeunes femmes et les filles, de manière à leur donner les moyens de participer régulièrement et activement aux débats sociaux et à la prise de décisions, notamment en soutenant leur participation à de nouvelles formes d'activisme politique et civique telles que la participation en ligne, en mettant l'accent sur l'égalité d'accès pour tous;

- d) en consultant les associations de jeunesse et les jeunes eux-mêmes et en les associant à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques numériques, notamment en ce qui concerne la gouvernance de l'internet;
- e) en soutenant les efforts déployés par les organisations de la société civile, en particulier les associations de jeunesse et les organisations de femmes et de filles, pour relayer les points de vue de l'ensemble des enfants et des jeunes, en particulier des filles et des jeunes femmes, ainsi que le rôle important que ces organisations jouent pour permettre aux jeunes de développer, articuler et partager leurs points de vue sur les questions sociales, économiques, culturelles et politiques;
- f) en luttant contre les stéréotypes sexistes et en encourageant les modèles positifs pour tous, dans le but d'autonomiser les jeunes et d'encourager l'utilisation positive de l'espace en ligne;
- g) en prévenant et en combattant toutes les formes de discrimination en ligne et de violence en ligne, y compris en assurant l'autonomisation des jeunes femmes et des filles, en luttant contre les stéréotypes sexistes et le concept de la jeune femme et de la fille objet;
- h) en menant des actions de sensibilisation sur les diverses formes que revêt la violence en ligne, sur les conséquences de celle-ci et sur son caractère inacceptable, y compris en améliorant l'habileté numérique de tous les jeunes et en sensibilisant la société à la notion de comportement respectueux en ligne;
- i) en continuant à soutenir les initiatives qui encouragent une utilisation sûre et respectueuse de l'internet, sensibilisent aux incidences de la violence sexiste et associent les hommes et les garçons à la lutte contre la violence envers les femmes et les filles, y compris dans le cadre de la prévention des violences en ligne, afin de permettre non seulement aux femmes mais à la société dans son ensemble de tirer pleinement parti des avantages de la numérisation;
- j) en mettant en œuvre les dispositions législatives qui visent à protéger l'ensemble des citoyens, en particulier les filles et les jeunes femmes, contre les violences en ligne à caractère sexiste, y compris la cyberintimidation et le cyberharcèlement;

- k) en prenant des mesures afin de faciliter et d'encourager le signalement de toutes les formes de violence en ligne, y compris les crimes de haine;
- l) en garantissant la mise à disposition de services de conseil de qualité pour l'ensemble des jeunes, ainsi que l'accès à ces services;
- m) en stimulant un débat public éclairé sur la culture en ligne, en vue de favoriser la sensibilisation et de promouvoir l'égalité des sexes auprès de l'ensemble des jeunes, d'améliorer l'accessibilité et d'encourager l'utilisation positive et sûre de l'espace en ligne, en particulier par les jeunes femmes et les filles;
- n) en encourageant les partenariats et la coopération avec les entreprises et les organisations d'entreprises, en particulier les entreprises de médias et de médias sociaux et le secteur des TIC, sur la base, par exemple, de la participation volontaire et de l'autorégulation, en prenant appui sur de bonnes pratiques telles que le code de conduite pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne⁹, qui est le fruit d'une collaboration entre la Commission et les entreprises les plus importantes dans le secteur des TIC;
- o) en soutenant une coopération systématique et efficace et l'apprentissage mutuel dans le domaine de l'égalité des sexes entre les États membres et les institutions, agences et organes d'experts de l'UE, ainsi qu'entre les différents services de la Commission européenne, et avec la société civile, en mettant l'accent sur les politiques en faveur de la numérisation et de la jeunesse, ainsi qu'en s'inspirant de mesures antérieures concluantes, telles que la désignation des "champions du numérique"¹⁰, les travaux menés par le groupe d'experts pour l'animation socio-éducative dans le domaine numérique¹¹ et le programme MIE Télécommunication - Un internet plus sûr¹².

⁹ http://ec.europa.eu/newsroom/just/item-detail.cfm?item_id=54300

¹⁰ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/digital-champions>

¹¹ <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/fbc18822-07cb-11e8-b8f5-01aa75ed71a1>

¹² <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/apply-funding/2018-safer-internet>

20. À recueillir des statistiques ventilées par sexe et à les mettre régulièrement à jour dans le but d'améliorer les connaissances en matière de numérisation, en mettant en particulier l'accent sur les perspectives qu'elle offre en matière d'égalité des sexes, ainsi que sur les risques qu'elle présente.
21. À assurer un suivi régulier des indicateurs énumérés à l'annexe I en vue de surveiller en permanence les progrès réalisés, en tirant pleinement parti des travaux de l'EIGE et d'Eurostat. À analyser les résultats et, au besoin, à prendre de nouvelles mesures, aussi bien au niveau des États membres qu'à celui de l'Union européenne.

DEMANDE À LA COMMISSION EUROPÉENNE:

22. De publier une communication de la Commission établissant une stratégie de l'UE en faveur de l'égalité des sexes pour l'après-2019, comprenant notamment des politiques sur les perspectives et les risques que présente la numérisation, en suivant une approche transversale, globale et inclusive.
23. D'accentuer l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans tous les domaines d'action, y compris toutes les futures politiques de l'UE relatives à la jeunesse et à la numérisation ainsi que les programmes et financements de l'après-2020.
24. De coopérer activement avec les entreprises et les organisations d'entreprises afin de garantir que l'espace en ligne soit sûr et source d'autonomisation pour tous, en particulier les femmes et les filles, les jeunes issus de milieux défavorisés et les jeunes en situation de vulnérabilité.
25. D'encourager et de soutenir les États membres, les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes et acteurs compétents, tels que les organismes pour l'égalité de traitement, dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'autonomisation et la sécurité des femmes et des filles dans l'espace numérique, notamment en fournissant le financement nécessaire.
26. De sensibiliser les citoyens européens au potentiel que la numérisation recèle en termes d'autonomisation de l'ensemble des jeunes, en particulier les jeunes femmes et les filles.

Liste de tous les indicateurs relatifs au domaine critique "L: la petite fille"¹³

Indicateur 1: éducation sexuelle et relationnelle: paramètres de l'éducation relative à la sexualité dans l'enseignement (primaire et secondaire)¹⁴

Indicateur 2: image de soi et de son corps: insatisfaction des filles et des garçons à l'égard de leur corps¹⁵

Indicateur 3: filles et garçons âgés de 15 ans: résultats en mathématiques et en sciences¹⁶

Indicateur 4: proportion de toutes les filles et de tous les garçons âgés de 15 ans ayant les meilleurs résultats en sciences et qui prévoient d'exercer une profession dans le domaine des sciences à l'âge de 30 ans¹⁷

NOUVEL indicateur 5: pourcentage de jeunes femmes et de jeunes hommes (de 16 à 19 ans), ayant des compétences numériques supérieures au niveau élémentaire

Cet indicateur comprend quatre sous-indicateurs, qui mesurent les compétences numériques dans quatre domaines spécifiques:

- a) les compétences en information;
- b) les compétences en communication;
- c) l'aptitude à résoudre des problèmes; et
- d) les compétences informatiques.

¹³ Pour de plus amples informations, voir le rapport de l'EIGE qui figure dans le document 14348/18 ADD 2.

¹⁴ Indicateur existant. Cf. doc. 9669/08.

¹⁵ Indicateur existant. Cf. doc. 9669/08.

¹⁶ Indicateur existant. Cf. doc. 15468/17.

¹⁷ Indicateur existant. Cf. doc. 15468/17.

NOUVEL indicateur 6: pourcentage de filles et de garçons (de 15 à 16 ans) qui se sentent confiants lorsqu'ils réalisent certaines tâches à l'aide des technologies numériques

Ce indicateur comprend trois sous-indicateurs:

- a) le pourcentage de filles et de garçons qui se sentent à l'aise en utilisant des appareils numériques qui leur sont moins familiers;
- b) le pourcentage de filles et de garçons qui estiment pouvoir commencer seuls à résoudre un problème en lien avec des appareils numériques; et
- c) le pourcentage de filles et de garçons qui estiment être en mesure d'installer eux-mêmes de nouveaux logiciels dont ils ont besoin.

NOUVEL indicateur 7: pourcentage de jeunes femmes et de jeunes hommes (de 16 à 19 ans) qui utilisent l'internet à des fins de participation civique ou politique

NOUVEL indicateur 8: pourcentage de filles et de garçons (de 15 ans) qui ont été victimes de cyberharcèlement par des messages ou par l'image au moins une fois

Cet indicateur comprend deux sous-indicateurs:

- a) le pourcentage de filles et de garçons (de 15 ans) qui ont été victimes de cyberharcèlement par des messages au moins une fois (autrement dit, qui ont été confrontés à l'envoi de textes désobligeants par messages instantanés, courriels, textos ou publications sur leur mur)
- b) le pourcentage de filles et de garçons (de 15 ans) qui ont été victimes de cyberharcèlement par l'image au moins une fois (autrement dit, qui ont été confrontés à la publication en ligne, sans leur autorisation, de photos peu flatteuses ou inappropriées les concernant).

Références**1. Dossier interinstitutionnel de l'UE:**

- Socle européen des droits sociaux
https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_en.pdf

2. Conseil:

Toutes les conclusions du Conseil adoptées sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing¹⁸ et d'autres conclusions du Conseil sur l'égalité des sexes, en particulier celles citées ci-dessous:

- Conclusions du Conseil du 9 juin 2008 intitulées "Éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe dans la société" (doc. 9671/08)
- Conclusions du Conseil du 9 juin 2008 sur le bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin - Indicateurs concernant la fillette (doc. 9669/08)
- Conclusions du Conseil intitulées "Renforcement de l'engagement et des actions visant à éliminer les inégalités salariales entre les femmes et les hommes et bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin" (doc. 18121/10)
- Conclusions du Conseil du 7 mars 2011 sur le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020) (JO C 155 du 25.5.2011, p. 10)
- Conclusions du Conseil du 7 mars 2011 sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale (doc. 6917/11)
- Résolution du Conseil relative à la promotion de la participation politique des jeunes à la vie démocratique en Europe JO C 417/02 du 15.12.2015, p. 10.
- Conclusions du Conseil du 9 mars 2015 intitulées "Vers des marchés du travail plus inclusifs" (doc. 7017/15)
- Conclusions du Conseil du 18 juin 2015 intitulées "Égalité des chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les revenus: combler l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes" (doc. 10081/15)

¹⁸ http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/tools/statistics-indicators/platform-action/index_fr.htm

- Conclusions du Conseil du 26 octobre 2015 relatives au plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020 (doc. 13201/15)
- Conclusions du Conseil intitulées "Renforcer les compétences des femmes et des hommes sur le marché du travail de l'UE" (doc. 6889/17)
- Conclusions du Conseil du 16 juin 2016 intitulées "Réponse à l'engagement stratégique de la Commission en faveur de l'égalité des sexes" (doc. 10416/16)
- Conclusions du Conseil du 8 décembre 2016 sur les femmes et la pauvreté (doc. 15409/16)
- Conclusions du Conseil du 16 juin 2016 intitulées "Suite donnée à la liste de la Commission énonçant des mesures permettant de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI" (doc. 10417/16)
- Conclusions du Conseil du 20 novembre 2017 sur l'animation socio-éducative intelligente (doc. 14205/17)
- Conclusions du Conseil du 7 décembre 2017 sur des mesures renforcées en vue de réduire la ségrégation sexuelle horizontale dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (doc. 15468/17)
- Conclusions du Conseil du 7 décembre 2017 sur l'avenir du travail (Making it e-Easy) (doc. 15506/17)

3. Trio de présidences:

- Déclaration du trio de présidences sur l'égalité entre les femmes et les hommes signée par l'Estonie, la Bulgarie et l'Autriche (19 juillet 2017)
- Déclaration conjointe sur "L'égalité des sexes, une priorité de l'Union européenne aujourd'hui et à l'avenir", proposée par le trio de présidences autrichienne, estonienne et bulgare, lors de la réunion informelle des ministres de l'égalité des sexes de l'UE tenue le 12 octobre 2018 à Vienne

4. Commission européenne:

- Document de travail des services de la Commission intitulé "Strategic engagement for gender equality 2016-2019" (Engagement stratégique pour l'égalité des sexes 2016-2019) (SWD(2015) 278 final)
- Une stratégie de l'Union européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser - Une méthode ouverte de coordination renouvelée pour aborder les enjeux et les perspectives de la jeunesse (COM(2009) 200 final)
- Avis du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur la façon de mettre fin à la ségrégation professionnelle
http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/opinions_advisory_committee/151125_opinion_occ_segregation_en.pdf

- Code de conduite pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne
http://ec.europa.eu/newsroom/just/item-detail.cfm?item_id=54300
- Rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne
<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/950dce57-6222-11e8-ab9c-01aa75ed71a1/language-en>
- Coalition en faveur des compétences et des emplois numériques dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe (COM(2016) 381 final, 10.6.2016)
<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/european-commission-invites-organisations-attract-more-girls-and-women-digital>
- Groupe d'experts institué au titre du plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2016-2018: "Développer l'animation socio-éducative dans le domaine numérique. Recommandations politiques, besoins de formation et exemples de bonnes pratiques"
<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/fbc18822-07cb-11e8-b8f5-01aa75ed71a1>
- Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (Commission européenne) (2018): "Développer l'animation socio-éducative dans le domaine numérique. Recommandations politiques, besoins de formation et exemples de bonnes pratiques pour les animateurs socio-éducatifs et les décideurs" (Groupe d'experts institué au titre du plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2016-2018)
<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/fbc18822-07cb-11e8-b8f5-01aa75ed71a1>
- Recommandation (UE) 2018/951 de la Commission du 22 juin 2018 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement, JO L 167 du 4 juillet 2018, p. 28

5. **Parlement européen:**

- Résolution du Parlement européen du 12 mars 2013 sur l'élimination des stéréotypes liés au genre dans l'Union (P7_TA(2013)0074)
- Résolution du Parlement européen du 28 avril 2016 sur l'égalité des genres et l'émancipation des femmes à l'ère du numérique (P8_TA(2016)0204)

6. **EIGE:**

- Rapport de l'EIGE intitulé "L'égalité des sexes et les jeunes: opportunités et risques de la numérisation" (doc. 14348/18 ADD 2)

7. Autres:

- Études économiques de l'OCDE: Autriche 2017
http://dx.doi.org/10.1787/eco_surveys-aut-2017-en
- UN Women's Youth and Gender Equality Strategy, "Youth Leap into Gender Equality" [Stratégie d'ONU Femmes pour la jeunesse et l'égalité des sexes - L'égalité des sexes progresse parmi les jeunes]
- Conseil de l'Europe, "Accès des jeunes aux droits", recommandation CM/Rec(2016)7 adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 28 septembre 2016 et exposé des motifs
- Conseil de l'Europe, "Accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux", recommandation CM/Rec(2015)3 adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 21 janvier 2015
- Forum européen de la jeunesse 2015, Tomaž Deželan, "Young People and Democratic Life in Europe: What Next After the 2014 European Elections?" [Les jeunes et la vie démocratique en Europe: que se passe-t-il après les élections européennes de 2014?]
- Forum européen de la jeunesse 2018, Tomaž Deželan, "Youth and Political Parties: Toolkit for Youth Friendly Politics in Europe" [Les jeunes et les partis politiques: boîte à outils pour des politiques adaptées aux jeunes en Europe]
- Conseil national autrichien de la jeunesse 2016, Positionspapier Jugend und Internet [Document stratégique sur la jeunesse et l'internet]
- Objectifs pour la jeunesse européenne issus du dialogue structuré avec la jeunesse 2017-2018
<http://www.youthgoals.eu/>
